

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mardi 3 juillet 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mardi trois juillet, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 26-05-2018

Compte-rendu affiché le 05-07-2018

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	présent
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	absent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J M. CORLAY
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J.P. GOURDEN
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à A. LE FORMAL
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	absent
	LE CHAT	Sophie	présente

Présents : 16

Votants : 19

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GOURDEN

1. Approbation du conseil communautaire du 6 juin 2018

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du mercredi 6 juin 2018.

Après délibération, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2. Modification plan de financement bâtiment scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour le projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes et le plan de financement du projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 autorisant le Président à demander des subventions pour le projet,

Le plan de financement a été ajusté, il convient donc de le modifier dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

FINANCEURS	montant	Demandé/acquis
Fonds de soutien à l'investissement local 2016	400 000 €	accordé
Région contrat de Partenariat (enveloppe 2015-2016)	553 168 €	accordé
Réserve parlementaire	20 000 €	accordé
sous-total financement acquis	973 168 €	
Région contrat de Partenariat (enveloppe 2015-2016)	510 469 €	signature en cours
Département 2018	125 000 €	à demander au stade de l'APD
Département 2019	125 000 €	à demander au stade de l'APD
Fonds Européens (LEADER)	50 000 €	à demander
CAF (sous réserve d'associer la DDCS et la PMI au projet)	50 000 €	à demander
FCTVA	462 986 €	à demander
Autofinancement, mécénat et emprunt de la commune	525 772 €	
sous-total financement demandé	1 849 227 €	
TOTAL	2 822 395 €	

Le détail des dépenses estimées à ce jour est le suivant :

Désignation	HT	TVA	TTC
Dépenses réalisées 2016 et 2017	24 196 €	4 839 €	29 035 €
Travaux	2 000 000 €	400 000 €	2 400 000 €
Maîtrise d'œuvre	220 000 €	44 000 €	264 000 €
AMO Medieco	12 800 €	2 560 €	15 360 €
Cuisine de préparation	50 000 €	10 000 €	60 000 €
Rémunération 4 candidats pré-sélectionnés	10 000 €	2 000 €	12 000 €
Bureau de contrôle	5 000 €	1 000 €	6 000 €
Œuvre artistique	8 000 €	1 600 €	9 600 €
Analyse qualité de l'air à la réception	2 000 €	400 €	2 400 €
Dépenses diverses et aléas	20 000 €	4 000 €	24 000 €
Cout total	2 351 996 €	470 399 €	2 822 395 €

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'annexer la présente délibération à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Sainte-Hélène comme avenant.

3. Décision modification budget annexe bâtiment scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène (Ecole C2C)

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Suite à une remarque de M. AUGÉ, Trésorier, qui n'a pas pu valider le budget annexe Ecole C2C » au vu d'irrégularités d'imputations, et en concertation avec M. PAILLOU, du contrôle de légalité, une modification des imputations du budget annexe est nécessaire.

Le budget école qui fonctionne depuis 2016 rassemble des travaux pour compte de tiers car la communauté de communes n'a pas vocation à être propriétaire du bien construit.

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire d'utiliser les comptes : 458101 en dépenses et 458201 en recettes.

Les comptes utilisés actuellement devront être mis à zéro en faisant des réductions de titres et mandats

Une décision modificative est donc nécessaire pour le budget 2018. Les chiffres suivants sont donnés avant la validation définitive de la Trésorerie, des modifications sont susceptibles d'être apportées en séance :

I M P U T A T I O N			Dépenses	Recettes
10 10222	020 64	03		-393 000,00
FONDS DE COMPENSATION TVA				
13 1318	020 64	01	34 462,93	
AUTRES SUBVENTIONS				
13 1318	020 64	03		-687 869,00
AUTRES SUBVENTIONS				
13 1321	020 64	01	20 000,00	
13 1321	020 64	03		-400 000,00
13 1322	020 64	03		-1 053 167,86
13 1323	020 64	03		-100 000,00
13 1341	020 64	03		-211 500,00
23 2313	020 64	01	-2 873 973,00	
23 2313	020 64	03		26 026,79
45 458101	020 64	01	2 822 395,00	
45 458201	020 64	03		2 822 395,00

Un suivi extra comptable sera réalisé pour identifier les postes de dépenses et les financeurs (recettes) car cela n'est pas détaillé par le compte 458.

Pour information, le compte 2313 de la collectivité de Ste Hélène doit être égal à notre compte 458.

A la fin de l'opération, le budget annexe sera clôturé et devra être intégré par des écritures comptables au budget de Sainte-Hélène, parce que son patrimoine sera enrichi de la nouvelle construction.

L'ensemble des recettes perçues par la commune pour le projet doit être versé à la CCBBO au fur-et-à-mesure, y compris l'emprunt.

Le budget sera affiné lors de la phase APD, après estimation de l'économiste.

Vu les modifications du plan de financement,

Vu les remarques de la Trésorerie et du contrôle de légalité,

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative présentée.

4. Décision modificative budget général

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Suite à un contrôle de la Trésorerie, une erreur a été remarquée sur le budget général. Il s'agit d'une erreur dans les frais de mise à disposition de personnel au remoulin (titre qui est émis annuellement sur le budget général à l'encontre du budget remoulin).

Il convient de réduire le titre n°212 de 2012 de 19 146,98 € d'un montant de 7 140.92 €.

Ce qui donne la décision suivante en dépenses de fonctionnement :

Imputation 673 : titre annulé sur exercice antérieur : + 7 200 €

Imputation 64111 : - 7 200 €

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative présentée.

5. Création des budgets annexes d'aménagement des extensions de zones d'activités

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Monsieur le Président rappelle que les opérations comptables, budgétaires et financières des zones gérées en régie par une collectivité ou un établissement de coopération intercommunale doivent être isolées. Il sera donc nécessaire de créer des budgets annexes de zone d'activités pour engager les dépenses liées à ces opérations.

Les biens, en l'espèce les terrains, étant destinés à la vente, n'ont pas vocation à intégrer le patrimoine de de la CCBBO :

_ d'une part, l'isolation desdites opérations, par le biais d'un budget annexe, permet d'extraire, avec précision et sécurité, un coût de production de chaque zone ;

_ d'autre part, les opérations relatives aux ZAE ne sont pas assujetties à TVA, la gestion par un budget annexe permet de suivre donc plus facilement les opérations.

À la différence d'un budget principal, et à la différence d'autres budgets annexes (eau, transports, déchets...), les budgets annexes ayant trait à l'aménagement et à la gestion des ZAE ont une durée déterminée, celle de cession des différentes parcelles de la zone. En effet, une fois que la dernière parcelle est cédée – à l'instar du fonctionnement des zones de lotissement – le budget annexe doit être clôturé.

La création d'un budget annexe nécessite d'informer au préalable le comptable public assignataire. Il est également nécessaire de codifier un numéro de TVA pour le budget de ZAE.

Les projets de création d'extension recensés à ce jour sont :

- _ Zone du Porzo à Kervignac,
- _ Zone de Kerio à Kervignac
- _ Zone du Bisconte à Plouhinec,
- _ Zone de Bellevue à Merlevenez,

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la création des budgets Annexes :

- _ « extension de la Zone du Porzo »
- _ « extension de la Zone de Kerio »
- _ « extension de la Zone du Bisconte »
- _ « extension de la Zone de Bellevue »

Ces budgets sont régis selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur, sont assujettis à la TVA et obéissent à une comptabilité de stock.

La création de ces budgets permet de faire une demande de validation aux services fiscaux, à l'INSEE et à la Trésorerie.

Toutefois le paiement de dépenses et la perception de recette sur ces budgets ne seront possibles qu'après avoir voté des montants. Ces montants sont liés à l'analyse des contrats en cours, au diagnostic des travaux à effectuer et aux choix politiques sur le sort des réseaux notamment.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **d'approuver la création des budgets annexes selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,**
- **de dire que ces budgets annexes seront assujettis à la TVA,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

6. Constitution d'un comité de pilotage de la Maison de Service au Public (MSAP)

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le 7 juillet 2017 la prise de compétence « création et gestion de Maison de Service au Public ». Le Préfet a approuvé la labellisation du siège de la CCBBO le 27 mars 2018.

Le siège de la CCBBO, qui accueille la MSAP est situé au centre du territoire et permet une large accessibilité. Les deux cyber bases, situées dans les médiathèques de Kervignac et de Plouhinec, permettent des accès à

des ordinateurs connectés avec des animateurs qualifiés pour l'accompagnement en fonction du niveau de chacun. La Maison de services au public est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les agents, formés par les opérateurs partenaires, délivrent un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, information et orientation : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation) ...
- Aide à l'utilisation des services en ligne : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- Aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, ...
- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la Maison de services au public, entretien à distance ...

Pour rappel, les services proposés par la Maison de Service au Public (MSAP) de la CCBBO sont les suivants :

- _ Information sur les prestations de la CAF
- _ Demande et suivi Pôle Emploi
- _ Informations sur les dossiers CARSAT
- _ Service intercommunal de police municipale
- _ Point accueil Emploi (PAE)
- _ Accueil pour les activités d'insertion par l'économie du territoire (3 Chantiers d'insertion et 1 atelier)
- _ service d'assainissement non-collectif
- _ service de prévention et de gestion des déchets : facturation et conseil pour la prévention
- _ service d'aide à domicile (GCSMS)
- _ accueil des gens du voyage pour l'accès aux aires d'accueil
- _ En compléments, deux Cyberbases, une à Kervignac et l'autre à Plouhinec, dont le projet de service est l'accès au numérique (accompagnement aux démarches administratives en ligne : Etat civil ANTS, télédéclaration d'impôts : partenariat avec les services fiscaux pour des ateliers conseil, actualisations Pôle Emploi, etc.)

Certains services ou accompagnements sont proposés grâce à des partenariats :

- _ permanence d'un chargé d'accompagnement de la Mission locale (2 jours /semaine)
- _ plate-forme d'information aux bénéficiaires du RSA (1/mois)
- _ Pôle Emploi (informations collectives, suivis par le PAE : la présence d'un représentant est organisée en fonction des besoins)
- _ Boutique de Droit de Lorient (1demi journée/mois)
- _ Centre d'information Droit des Femmes (en fonction des besoins)
- _ Assistante sociale du Département (1 demi-journée /semaine et dès que nécessaire)
- _ Référent RSA (5 jours/semaine)

Des partenariats sont en cours avec la CPAM et la MSA.

Les agents d'accueil ont commencé à se familiariser avec le portail national des MSAP et à renseigner les statistiques d'accueil.

De manière à assurer une large communication, plusieurs actions seront proposées au second semestre. Les habitants commencent dès à présent à solliciter les nouveaux services, nous nous attendons à une montée en puissance de la fréquentation à partir de septembre.

Le cahier des charges national des MSAP prévoit l'organisation d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, des opérateurs ayant signés la convention ou ayant l'intention de le faire et de représentants des élus au conseil communautaire.

Une réunion du Comité de pilotage sera organisée au second semestre 2018, après un temps de fonctionnement de la MSAP, pour avoir du recul sur la fréquentation.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **De dire que 5 conseillers titulaires et 5 conseillers suppléants seront chargés de suivre la démarche et d'en être les référents, et d'être les représentants de la CCBBO au comité de pilotage.**
- **D'autoriser le Bureau communautaire à dresser la liste des noms des représentants au comité de pilotage.**

7. Répartition fonds de péréquation intercommunal et communal pour 2018 (FPIC)

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Le montant global a diminué de 67 000 € par rapport à l'année dernière (116 000 € de moins depuis 2015). La commission finances, réunie le mardi 3 juillet, propose de conserver le montant de droit commun pour la CCBBO et de diviser par cinq le montant restant.

Collectivité	Population DGF	Montant proposé	Pour rappel ventilation 2017
CCBBO	19 483	86 223 €	108 700 €
Kervignac	6 836	58 716, 20 €	67 626 €
Merlevenez	3 296	58 716, 20 €	67 626 €
Nostang	1 610	58 716, 20 €	67 626 €
Plouhinec	6 366	58 716, 20 €	67 626 €
Sainte-Hélène	1 375	58 716, 20 €	67 626 €
Total		379 804 €	446 828 €

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'attribuer le FPIC selon la ventilation proposée.**

8. Modification de la convention de mise en place du service commun d'Autorisation du Droit des Sols

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

En 2015, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan et ses communes membres ont décidé de créer un service commun d'application du droit des sols permettant de répondre aux besoins des communes. Ce service instructeur commun est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes bénéficiaires.

Une convention entre les communes et la CCBBO a défini les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la communauté de communes, placée sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier le champ d'application de la convention concernant la commune de Kervignac, et d'autoriser le service instructeur à instruire les CUa.

L'article 2 serait modifié comme suit :

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité. Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision.

- Certificat d'urbanisme neutre (CUa) (hormis ceux de Plouhinec) ;
- Certificat d'urbanisme préopérationnel (CUb) ;
- Déclaration préalable (DP) ;
- Permis de construire (PC) ;
- Permis d'aménager (PA) ;
- Permis de démolir (PD),
- Autorisation de Travaux (AT), lorsque celle-ci est accompagnée d'une demande d'urbanisme, DP, ou PC)

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **De modifier l'article 2 de la convention du service commun des Autorisations de Droit des sols comme présenté.**

9. Engagement de la Communauté de Communes dans l'extension des consignes de tri

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

CITEO a lancé un appel à projet pour l'extension des consignes de tri. Cet appel à candidature est limité aux collectivités « clientes » de centre de tri déjà sélectionnés dans le cadre de l'extension. Le centre de tri de Lorient Agglomération étant déjà en extension de tri, certaines modalités de la candidature sont donc simplifiées. Les collectivités ont jusqu'au 20 juillet 2018 pour déposer leur candidature.

Il est souligné tout l'intérêt que peut présenter pour la CCBBO la participation à un tel appel à projet. En effet, l'extension des consignes de tri doit permettre d'améliorer la lisibilité et la communication des

consignes de tri pour les usagers, de diminuer le taux de refus, de bénéficier d'un financement complémentaire de la part de CITEO et de permettre de trouver de nouvelles recettes sur la revente de ces nouveaux matériaux. Enfin la mise en place de cette nouvelle politique de tri s'intègre dans une politique plus globale de réduction de nos déchets, conforme aux exigences de l'Etat dans son plan de réduction et de valorisation des déchets 2014 – 2020.

Il est précisé que si la CCBBO est retenue en fin octobre pour cet appel à projet, le projet pourra débuter dès le 1^{er} novembre 2018 (phase de pré-lancement) et devra être clôturé dans un délai de 24 mois maximum. Ce projet devra être accompagné d'un plan de communication à l'attention des usagers.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place de l'extension des consignes de tri sur le territoire de la CCBBO,**
- **De décider de concourir à l'appel à projet lancé par CITEO,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

10. Demande d'avis du Conseil communautaire sur le dossier de demande de dérogation de collecte hebdomadaire des déchets non dangereux des ménages

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La Communauté de Communes dispose d'une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles.

Cette dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2019 selon les conditions suivantes :

- La fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles est fixée à au moins une fois tous les quinze jours, notamment dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants.
- Durant les mois de juillet et août, sur l'ensemble du territoire, cette fréquence minimale de collecte reste au moins hebdomadaire.

La commission environnement, suite à l'analyse de l'utilisation du service d'élimination des déchets par les usagers, propose de formuler une demande de modification de la dérogation au règlement sanitaire départemental pour continuer sur une fréquence de collecte des déchets tous les 15 jours sauf les mois de juillet et août pour la commune de Plouhinec et une fréquence de collecte des déchets tous les 15 jours toute l'année sur les communes de Merlevenez, Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène.

Le dossier sera à présenter à l'Agence Régionale de Santé, mandatée par la Préfecture pour instruire le dossier.

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur cette demande qui rentre dans le cadre de l'optimisation du service et en parallèle de l'extension des consignes de tri en 2019.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable sur le dépôt d'une demande auprès de l'ARS.**

11. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2017 :

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La CCBBO est compétente pour la gestion des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de la CCBBO, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la CCBBO.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la CCBBO www.ccbbo.fr.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,**
- **D'autoriser le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires.**

12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**
- **D'autoriser le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires.**

13. Prolongation du contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets d'éléments d'ameublement

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Eco-mobilier est l'éco-organisme agréé pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

Depuis la Commission d'agrément du 5 décembre dernier, des discussions relatives à l'élaboration du contrat collectivité ont eu lieu en Comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités. Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement), les discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

A court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre. D'ores et déjà depuis le 1^{er} janvier 2018, la collecte des déchèteries équipées continue dans les mêmes conditions.

Le barème de soutiens reste inchangé.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'approuver le contrat d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'ameublement visés par le dispositif légal avec l'éco-organisme Eco-mobilier permettant de bénéficier des soutiens financiers correspondants sur l'année 2018,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat et tous documents s'y rapportant.**

14. Convention d'adhésion AGORA Services

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Depuis 30 ans le groupement d'achats AGORA Services rassemble des structures de toutes tailles afin d'optimiser leurs achats grâce à des prix avantageux, un service de livraison adapté et une relation plus équilibrée avec les fournisseurs.

Actuellement 4 des 5 communes de la CCBBO font partie du groupement d'achats AGORA Services (Kervignac, Merlevenez, Nostang, et Plouhinec).

Afin de profiter de ces avantages, la CCBBO propose d'adhérer au groupement d'achats Agora Services, L'adhésion annuelle est fixée à 72 € HT pour l'année 2018 puis 144 €/an à partir de 2019.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion (non alimentaire) avec Agora Services.**

15. Etude de faisabilité pour la mise en place d'une cuisine centrale sur le territoire

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Les restaurants scolaires de la CCBBO sont fournis par la société ELIOR dans le cadre d'un groupement de commande. Cinq marchés ont été conclus, un par commune. Chacune d'elle gère directement avec Elior la commande et la fourniture de repas. Ce marché est d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Par le passé, la prestation en liaison froide a été l'objet de de nombreuses insatisfaction : qualité des repas, qualité gustative, mise en valeur des produits issus de l'agriculture biologique, achats de produits locaux, etc). Les élus de l'ensemble des communes de la CCBBO, attachent une importance toute particulière à la qualité des repas, l'origine et la qualité des matières premières. Ils ont conscience des enjeux de la restauration, enjeux de santé publique, enjeux économiques, enjeux environnementaux. Ils ont souhaité dans le cadre du marché, intégrer l'ensemble de ces enjeux. Cette délégation ne permet cependant pas aux élus de garder la maîtrise de la prestation et de garantir le respect de ces enjeux. La délégation apporte cependant une maîtrise financière.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver une étude de faisabilité de la mise en place d'une cuisine centrale sur le territoire dans le but d'évaluer de façon précise et exhaustive la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la CCBBO.

Dans le détail l'étude devra couvrir les champs suivants :

- Calibrage des données en amont du projet architectural, recensement des communes concernées et du périmètre d'activité (école publiques, privées, portage à domicile, fêtes et cérémonies...), définition de l'organisation et de la jauge de repas à produire. Formalisation et définition précise du niveau de qualité des repas, recueil et formalisation des attentes et exigences des élus, Recensement des moyens existants, structures, moyens matériels, moyens humains,
- Détermination des surfaces nécessaires pour les espaces de restauration, selon le mode de production de repas.
- Détermination des surfaces nécessaires pour les surfaces de production des repas et en fonction du volume de repas à produire, des types de clientèles et des sites à livrer.
- Expertise des besoins techniques, avec estimation des coûts, détermination des matériels nécessaires et adaptés au futur fonctionnement,
- Détermination des besoins humains selon les différents scénarios proposés et le niveau de qualité souhaité par les élus,
- Détermination des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement en fonction des scénarios et du mode de fonctionnement et la jauge de la future cuisine,
- Etude sur le portage juridique et propositions,
- Propositions de plusieurs scénarios afin de faciliter l'aide à la décision.

Le pilotage de l'étude sera assuré par un comité de pilotage auquel participeront les différents acteurs concernés par cette étude : élus, responsables des services concernés (restauration, développement durable, finances, travaux...).

L'étude est adossée à l'article 4-2-6 des statuts de la CCBBO au titre de coordonnateur d'un groupement de commande.

Les communes seront refacturées du coût de la prestation sur la base d'une clé de répartition décidée par le comité de pilotage.

Les représentants de Sainte-Hélène demandent à intégrer l'étude des circuits d'approvisionnement pour les produits locaux ou issus de l'agriculture biologique.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'étude de faisabilité de la mise en place d'une cuisine centrale sur le territoire,**
- **D'autoriser le président à lancer un appel d'offres pour l'étude présentée,**
- **D'autoriser le président à refacturer le montant affecté à chaque commune.**

16. Questions diverses